

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

2023-452 Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

La commune a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour prolonger la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners, développé dans les écoles en Education Prioritaire depuis 2022, au bénéfice des enfants susceptibles de ne pas s'alimenter suffisamment avant la journée d'école.

Le but est de permettre aux enfants de commencer leur journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances et l'éducation à l'alimentation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale prévoit un déploiement en fonction des priorités ciblées localement. Dans deux écoles élémentaires REP+, l'Inspecteur de circonscription a retenu de prioriser les enfants de cours moyen afin de les préparer à une bonne alimentation avant l'école dans l'optique de la transition vers le collège.

L'Education Nationale sollicite la commune pour qu'elle assure les achats et la logistique des denrées. Une convention est établie pour permettre le versement d'une dotation unitaire de 1,30 € par élève et par jour.

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes,

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle